



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2025/12/12/06

Date de convocation :

05/12/2025

Objet de la délibération :

Décision modificative du
Budget communal
numéro 1

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

17/12/2025

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

05/12/2025

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 17 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. CRETIN
Guillaume, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick
CAULIER, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO,
M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel
PRENANT, M. Edmond BARBA.

Absents : M. Nicolas DEAU

Absents excusés : M. LOGUIOT Stéphane, M. Jean-
Michel CLEMENT.

Procuration : M. LOGUIOT Stéphane à M. Guillaume
CRETIN, M. Jean-Michel CLEMENT à M. Guillaume
AYMONIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu la délibération n° 2025171006 du 17 octobre 2025
relative à la décision modificative n° 1,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la
présentation des écritures budgétaires, notamment
concernant le virement entre sections,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à
l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE

La délibération n° 2025171006 du 17/10/2025 relative à la
décision modificative n° 1 est **annulée et remplacée** par la
présente délibération.

Les crédits budgétaires sont modifiés comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

- Article 2158 : + 5 000 €
- Article 2188 : + 3 000 €

Recettes

- Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 8 000 €

1. Section de fonctionnement

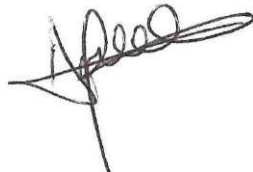
Dépenses

- Article 023 – Virement à la section d'investissement : + 8 000 €

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN



Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

